



Elisabetta Bucolo

Sociologue, maître de conférences au CNAM/Lise/CNRS

© Michel Le Moine

Quel usage social des biens mal acquis ?

Alors que l'Italie s'est largement mobilisée pour la restitution aux citoyens des biens confisqués par le crime organisé, la France avance timidement sur cette possibilité. Auteure d'une étude passionnante sur le sujet, Elisabetta Bucolo rappelle les enjeux de cette démarche pour lutter contre le crime et favoriser le développement économique et social local.

Union Sociale : Qu'est-ce qui vous a poussé à réaliser cette étude sur le devenir des biens mal acquis en Italie ?

Elisabetta Bucolo : J'ai voulu montrer à quel point la société civile peut être à l'initiative de réformes législatives capables de contribuer à transformer la société tout entière. En Italie, à cause des dégâts qu'a pu causer la criminalité organisée, les associations se sont largement mobilisées pour

interpeller les pouvoirs publics et sensibiliser l'opinion. Au début, il ne s'agissait que des mouvements anti-mafia puis tout le pays s'est investi, avec des résultats tout à fait tangibles dans de nombreuses régions. Je suis sicilienne et j'avais à cœur de renverser le regard stigmatisant porté sur ce territoire dominé par le crime organisé, car au-delà de la mafia, il existe aussi une société civile qui construit collectivement des alternatives durables, dans le cadre d'une économie légale.

Union Sociale : Justement, vous soulignez qu'en France, la société civile ne saisit pas toutes les dimensions de la criminalité organisée. Pour quelles raisons ?

Elisabetta Bucolo : Contrairement à l'Italie, un pays où la société a été directement impactée par des événements tragiques comme l'assassinat de deux juges emblématiques de la lutte contre la mafia, Giovanni Falcone et Paolo Borsellino, les

citoyens français n'ont pas vraiment conscience de l'influence de la criminalité organisée sur l'économie. Dans l'imaginaire collectif, elle reste cantonnée à des problématiques judiciaires ou policières qui ne concerneraient que les quartiers sensibles. Pourtant, les réseaux criminels sont devenus une puissance financière indissociable du capitalisme. Ils disposent de liquidités considérables qui se chiffrent en milliards, qui s'étendent à la finance internationale par le biais du blanchiment d'argent. De plus, tous les secteurs présentant un fort potentiel de gain peuvent être investis par la criminalité au travers de complicité et de connivences dans lesquels les entrepreneurs, les fonctionnaires ou même les responsables politiques, échangent des faveurs avec les réseaux criminels. Tous ces capitaux illicites sont investis dans les marchés et peuvent agir comme régulateur de certaines activités économiques.

Union Sociale : Comment est née la loi italienne sur la confiscation des biens mal acquis ?

Elisabetta Bucolo : À cause de son implantation dans certaines régions et des dégâts qu'a pu faire la mafia dans le pays, le droit pénal italien est allé très loin dans la lutte contre la grande criminalité. La mobilisation citoyenne en faveur de la légalité a débouché sur une loi d'initiative populaire en 1996, la loi 109. Celle-ci

a été portée par le réseau d'associations Libera qui a collecté plus d'un million de signatures. Ce texte vise non seulement la confiscation des biens mal acquis mais également leur attribution à titre gratuit et pour un usage social, aux organisations dont la finalité sociale est avérée. Depuis sa promulgation, la loi a évolué avec le Code Antimafia de 2017. Le principe est qu'il ne s'agit pas de l'octroi d'un don de l'État aux citoyens, mais d'une restitution de biens immeubles dont la valeur équivaut à la part de développement économique et social volé à la société. Il a été d'ailleurs estimé que la valeur de ces biens représente entre 30 et 40 milliards d'euros.

Union Sociale : Comment cette loi fonctionne-t-elle ?

Elisabetta Bucolo : L'attribution pour l'usage social des biens mal acquis peut concerner des associations, des fondations, des coopératives, mais ces biens peuvent aussi bénéficier à d'anciens salariés d'activités commerciales ou d'entreprises confisquées, s'ils sont associés en coopérative. Le dispositif concerne l'ensemble du territoire et les exemples d'affectation sociale de biens mal acquis sont multiples. Ces biens sont d'abord confiés à une Agence nationale, il peut s'agir d'appartements, de locaux commerciaux, de PME ou bien encore de terres agricoles. Jusqu'en 2018, environ 15 000



© Michel Le Moine

« Les réseaux criminels sont devenus une puissance financière indissociable du capitalisme. »

biens ont ainsi été attribués. Cette loi a pu voir le jour car l'une des caractéristiques de la justice italienne contre la criminalité est de ne pas se limiter à une dimension punitive mais de déposséder les criminels des bénéfices économiques mal acquis afin de les destiner à des finalités d'ordre social et public. Cette mesure est très efficace et elle a une valeur démonstrative qui est probante pour l'État et pour la société civile.

Union Sociale : Quels sont les apports de la loi sur l'économie et la société italienne ?

Elisabetta Bucolo : La réintroduction dans le circuit légal des biens confisqués vise à produire un impact sur le développement social et économique des territoires où se trouvent ces biens. Cette politique de restitution comporte une forte dimension symbolique et un enjeu d'exemplarité avec un double effet : d'une part, l'affaiblissement de l'arsenal économique de la criminalité et d'autre part, l'accroissement du consensus relatif à l'action répressive de l'État contre la criminalité organisée. Ces attributions sont en effet rendues publiques et chacun peut connaître le nom des anciens propriétaires et la nouvelle destination sociale des biens confisqués. L'attribution de ces biens à des associations ou des coopératives vise à intervenir directement dans le social au travers de projets favorisant l'insertion professionnelle, le renforcement des services sociaux dans les quartiers ou le « vivre ensemble ». Par exemple, en milieu urbain, plusieurs appartements ou des villas ont été attribués à des

Qui est-elle ?

Elisabetta Bucolo est sociologue, maître de conférences au CNAM/Lise/CNRS. Elle est responsable du Master « Intervention et développement social : Économie sociale et solidaire » et membre du Conseil scientifique de l'IFMA et du RIUESS. Elle fait partie du Collectif DeMains Libres Paris. Ses recherches s'inscrivent dans le courant de la sociologie économique et portent sur l'économie sociale et solidaire, les innovations sociales, les initiatives citoyennes de transition écologique, les mouvements civiques antimafia. Elle est l'auteure en 2020 de l'ouvrage « *Antimafia : une histoire de solidarité. Associations et coopératives contre la criminalité* ».



© Michel Le Moine

« À cause de son implantation dans certaines régions et des dégâts qu'a pu faire la mafia dans le pays, le droit pénal italien est allé très loin dans la lutte contre la grande criminalité. »

▷ associations pour créer des centres sociaux de quartier ou des foyers d'accueil. Mais la grande force de ce dispositif est aussi d'activer des dynamiques économiques d'entrepreneuriat social. Les organisations destinataires des biens confisqués peuvent ainsi développer des activités de production de biens et services. Par exemple, à Corleone en milieu rural, les terres confisquées au « boss » mafieux Toto Riina ont permis la création de coopératives sociales qui agissent pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Toutes ces initiatives prouvent que l'activité entrepreneuriale peut s'inscrire dans des filières saines et légales, même dans des territoires à forte infiltration criminelle, avec des effets positifs sur le développement local et le quotidien des habitants. Bien sûr, dans certains territoires, cette mutation se heurte encore à des obstacles, mais à force de formation et de sensibilisation, les postures évoluent.

Union Sociale : Une loi similaire existe-t-elle en France ?

Elisabetta Bucolo : Une directive de l'Union européenne concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime au sein des pays de l'Union existe depuis 2014, et elle

est appliquée dans quelques pays membres. En France, l'article 4 d'une loi adoptée le 8 avril dernier visant à améliorer l'efficacité de la justice de proximité et de la justice pénale, préconise que des biens saisis puissent être mis gracieusement à disposition des associations d'intérêt général, des fondations d'utilité publique et des foncières agissant dans l'intérêt général. Il s'agit d'une avancée significative en matière de gestion des biens confisqués qui peut ouvrir des opportunités pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, même si des améliorations restent à faire. En effet, les plus petites associations qui ne bénéficient pas de cette dénomination et qui pourtant sont les plus implantées dans les territoires où agit la criminalité organisée, pourraient rester exclues des opportunités ouvertes par ce dispositif. De plus, cette loi ne prend pas en compte la dimension économique de ces réaffectations, les limitant à une finalité de nature sociale. Un tel dispositif n'a pourtant de sens que s'il dépasse les enjeux liés au soutien financier et prend en compte la capacité de réactivation économique de territoires lourdement impactés par la criminalité.

Union Sociale : Comment les associations en France peuvent-elles se saisir de ce dispositif et militer pour faire évoluer la loi ?

Elisabetta Bucolo : Ce dispositif comporte de très forts enjeux de développement local. En effet, ce sont les territoires et les habitants les plus directement touchés par la criminalité organisée qui doivent

bénéficier de l'attribution de ces biens. Mais cela reste une opportunité également pour tous les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, à condition d'intégrer la dimension d'entrepreneuriat solidaire. De telles avancées ne seront possibles que si la société civile et les associations se saisissent de ces questions, en jouant un rôle de veille et deviennent force de proposition auprès des pouvoirs publics. Quelques réseaux associatifs tentent de faire connaître ce dispositif, comme DeMains Libres, Crim'Halt ou encore Avec Nous (déjà Collectif des femmes des quartiers populaires), en mobilisant les médias et les pouvoirs publics, mais ce combat doit être plus largement partagé par le monde associatif.

Propos recueillis par Antoine Janbon



© Michel Le Moine

« La réintroduction dans le circuit légal des biens confisqués vise à produire un impact sur le développement social et économique des territoires où se trouvent ces biens. »

Pour plus d'informations :

DeMains Libres : facebook.com/DeMainsLibresParis/

Crim'Halt : <https://crimhalt.org/>

Collectif des femmes des quartiers populaires : facebook.com/Femmes-Des-Quartiers-Populaires